

TITRE II - EPREUVES SUR ROUTE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT AVEC EFFET AU 01.03.2018

Mise à jour du 2 février 2018

(les parties modifiées sont mentionnées en rouge)

Chapitre II DISPOSITIONS GENERALES

§ 2 Organisation

Matériel et conditions de travail des commissaires

2.2.022 Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre

bis

L'organisateur d'un événement qui compte une épreuve contre-la-montre doit mettre à disposition du collège des commissaires un gabarit de contrôle conforme au Protocole de Fabrication disponible sur le site internet de l'UCI.

La conformité du gabarit avec les spécifications UCI est la seule responsabilité de l'organisateur.

Le gabarit est réceptionné par le président du collège des commissaires qui contrôle sa conformité avec les spécifications UCI.

Commissaire-support

Lorsqu'un commissaire-support est désigné sur l'épreuve, l'organisateur doit s'assurer que le commissaire pourra prendre place dans un local situé sur le site d'arrivée. Le local devra être équipé d'écrans de diffusion des images de la course en direct (y compris motos TV, hélicoptères TV et caméras en points fixes). Ce local devra être privé et assurer la confidentialité nécessaire à la mission du commissaire-support.

L'organisateur s'assurera également de la disponibilité d'un technicien afin d'assister le commissaire pour l'utilisation du matériel vidéo afin d'effectuer les opérations requises (retours en arrière, ralentis, agrandissements ou isolation des séquences vidéo).

(texte modifié au 1.01.05 ; entrée en vigueur au 1.01.11 ; texte modifié au 1.03.18).